

Citoyen

à Bourg-la-Reine

N° 40 novembre 2006

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT : OÙ VA LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ?

La Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre (CAHB) a repris la compétence Assainissement – Eaux Usées et Eaux pluviales. Elle conduit actuellement dans notre ville des travaux de mise en séparation des réseaux d'eaux usées et des réseaux d'eaux pluviales.

La CAHB n'ayant fait aucune communication sur le sujet, de nombreuses questions se posent :

- ⇒ Quel est le bien-fondé de cette politique ?
- ⇒ Comment est-elle menée ?
- ⇒ Quelles sont les conséquences pour les usagers ?

Vous êtes déjà concernés, ou vous le serez bientôt, la politique d'assainissement de la CAHB vous préoccupe, et plus généralement vous vous interrogez sur la CAHB : venez en débattre, et en tout cas vous informer :

RÉUNION PUBLIQUE
Le mardi 12 décembre 21h
Salle Françoise Dolto
116, avenue du Général Leclerc
Bourg-la-Reine

Séparer les eaux pluviales des eaux usées : pourquoi ?

- ⇒ C'est pourtant une option contestée, surtout en zone urbaine, où les eaux pluviales se révèlent très polluées.
- ⇒ Lors de travaux de mise en séparatif, la CAHB préconise un stockage des eaux pluviales dans chaque parcelle : cependant, celui-ci est aujourd'hui très contesté par le ministère de la Santé, qui ne souhaite pas voir se multiplier des sources potentielles de risques sanitaires dans toutes les propriétés.
- ⇒ Si, dans le meilleur des cas, ce stockage est seulement destiné à l'arrosage des jardins, permet-il vraiment de soulager les stations d'épuration d'eau ?

Dans quel cadre juridique ?

- ⇒ La politique affichée de séparation des eaux répond-elle à une décision de la CAHB ? Si oui, quelle délibération ?
- ⇒ Y a-t-il un arrêté préfectoral validant la politique de la CAHB en matière d'assainissement, et donc opposable aux tiers ?

Avec quel financement ?

- ⇒ Le budget annexe de l'assainissement est destiné à financer uniquement le réseau des eaux usées : Comment la CAHB finance-t-elle les investissements concernant les eaux pluviales ? Appel financier aux communes ?
- ⇒ Quelles sont les recettes véritables venant des usagers reversées par la Générale des Eaux à la CAHB, via la facturation de l'eau potable, recettes destinées exclusivement à l'entretien des eaux usées ?

Quelle participation des usagers ?

- ⇒ Les travaux de séparation des eaux usées et des eaux pluviales dans les parties privatives sont à la charge des propriétaires. Quels textes les y obligent ?
- ⇒ Peuvent-ils espérer que ces travaux seront subventionnés ?

Quelle information des citoyens ?

- ⇒ Les textes prévoient d'informer les usagers et les citoyens des enjeux de la politique de la Communauté d'Agglomération. Cependant, le règlement du service d'assainissement a été adopté dans une discrétion absolue : pas d'information des 200 000 habitants de la CAHB, qui sont évidemment concernés par la mise en œuvre de cette politique. Comment la CAHB souhaite-t-elle corriger cela ?